

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-1317/15/CC

**■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes
DPMOD 15/13354/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2013 n°002-357/13/CC, modifiée par délibération n°010-639/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 31 octobre 2013 dans le journal la Provence, au Moniteur des Travaux Publics, au BOAMP. Les candidats devaient présenter leur candidature au plus tard, le 16 décembre 2013 à 16h30.

Sept plis sont arrivés dans les délais impartis émanant des candidats : SGAS, Q.Park France ; Vinci Park France, Effia Stationnement, Massilia Park, Urbis Park, Interparking France.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 décembre 2013 pour ouvrir les dossiers de candidature.

Lors de sa séance du 5 février 2014, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures reçues. Chaque candidat répondait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés. La Commission a considéré que les sept candidats offraient des garanties techniques et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les a admis à présenter une offre.

Par courrier du 31 juillet 2014, la Collectivité a envoyé le dossier de consultation aux sept candidats. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2014 à 16h30.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} octobre 2014 et a procédé à l'ouverture et l'enregistrement des plis des cinq candidats ayant remis une offre. Ces candidats sont les suivants ;

- Vinci Park France ;
- Effia Stationnement
- SAGS ;
- Q. Park France ;
- Massilia Park

Après analyse détaillée, la Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres remises lors de sa séance du 3 décembre 2014 et a recommandé d'engager les discussions avec les cinq candidats.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Octobre 2015

Il présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société EFFIA Stationnement. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille, à ses risques et périls, le délégataire se rémunérant à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 12 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire verse annuellement à la Communauté urbaine une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté approuvant le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille du 28 juin 2013 n°002-357/13/CC, modifiée par délibération n°010/639/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 13 juin 2013,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2013 ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 5 février 2014 et du 3 décembre 2014 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté urbaine, établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat et ses annexes
- La délibération n° DTM 008/1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la tarification au quart d'heure.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Octobre 2015

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société EFFIA Stationnement en qualité de Délégué de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de sept ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER